EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 10/07/2025

Délibération n° CP-2025-160 – Modification de la délibération n°CP 2022-289-Attribution de subventions pour l'organisation du carnaval 2023 - Commission permanente du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 10 juillet à 10h45, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Chester LEONCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-150-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 30/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-150-0

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article n°4 de la délibération n°CP-2022-289 du 17 novembre 2022 comme suit :

Article 4 : Décide d'attribuer la somme de **79 500,00 € (SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS)** aux bénéficiaires suivants :

En Fonctionnement :

Nom de la Structure	Intitulé du projet	Montant Attribué
URCFCG	CARNAVAL 2023	17 000,00€
COMITE DE CAYENNE	CARNAVAL 2023	29 000,00€
COMITE DE ST GEORGES	CARNAVAL 2023 + Parade de l'est	4 000,00€
ACC POPO de Grand- Santi	CARNAVAL 2023	9 000,00€
MAYOURI TCHO NEG	Déplacement de la délégation de Toulouse à la Parade de Cayenne	3 000,00€
KASSIALATA	Déplacement du groupe pour la parade de Fort- de- France en Martinique	4 000,00€
ASSOCIATION DAHLIA	Bokanté Nwèl ké Dahlia	1 500,00€
ASSOCIATION DOUSS'IN	Participation au Festival Culturel d'Outre-Mer	2 000,00€
TOTAL GENERAL EN FONCTIONNEMENT		**69 500,00 €**

En Investissement :

Nom de la Structure	Intitulé du projet	Montant Attribué
COMITE DE KOUROU	Acquisition de matériels pour le CARNAVAL 2023	10 000,00€
TOTAL GENERAL EN INVESTISSEMENT		**10 000,00 €**

Les autres articles de la délibération précitée restent inchangés.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

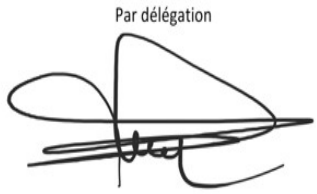
18 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 25/07/2025
Date de retour préfecture : 25/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250710-lmc177332-DE-1-1
Publiée le : 25/07/2025

* Le 1er Vice-Président



Jean-Paul FEREIRA